

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20090921_DL_02

OBJET :

Convention tripartite ville
d'ABBEVILLE – VEOLIA –
Somme Numérique

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
21 septembre 2009

Date d'affichage :
Cf. AR Préfecture

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Étaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Daniel LEROY, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

Le projet de construction d'une boucle locale du réseau PHILEAS NET sur le territoire de la communauté de communes de l'ABBEVILLOIS intègre le passage de la fibre optique dans les réseaux d'assainissement de la ville d'ABBEVILLE par la technique Easyfiber,

Considérant la nécessité de conclure une convention de passage avec la société VEOLIA, exploitante de ces réseaux et la ville d'ABBEVILLE, autorité publique propriétaire des réseaux,

LE BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention entre Somme Numérique, la société VEOLIA et la ville d'ABBEVILLE,

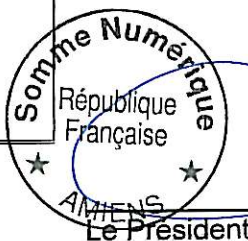
DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Président est autorisé à signer le projet de convention entre le syndicat mixte Somme Numérique, la société VEOLIA et la ville d'ABBEVILLE afin de déterminer les conditions de passage de la fibre optique dans les réseaux d'assainissement situés avenue du Président Auriol, route d'Amiens, rue de l'Isle, rue Alfred François, rue des Capucins et rue aux Pareurs à ABBEVILLE.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants aux redevances prévues dans cette convention seront inscrits au budget annexe de Somme Numérique pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 25.09.2009



Déposé en Préfecture
de la Somme

le 29.09 2009